

MAIRIE  
de

**VALLIQUERVILLE**

76190

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE -ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif ou compte financier unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle est consultable sur le site internet.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte financier unique de notre collectivité, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre, la section d'investissement.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes indispensables au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement regroupent les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation en eau, et énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts et les opérations d'ordre. Pour l'année 2024, elles représentent **853 225,95 €** contre 845 647,61 € en 2023. A des fins de comparaison, il convient de comparer les dépenses réelles de fonctionnement (exclure les opérations d'ordre) qui sont de 838 327,42 € en 2024 et de 826 339,08 € en 2023, soit une augmentation de **1,45 %**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente, concessions cimetière, les loyers des logements communaux), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et comprennent l'excédent reporté de l'année N-1. Pour l'année 2024, elles représentent **1 141 445,37 €** contre 1 013 441,69 € en 2023. Comme pour les dépenses, il convient de comparer les recettes réelles de fonctionnement qui représentent 972 528,44 € pour 2024 et 910 020,64 € pour 2023 soit une hausse de **6,87%**.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- des impôts locaux ;
- des dotations versées par l'Etat ;
- des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service de cantine et garderie, concessions cimetière) ;
- des recettes issues des loyers des logements communaux.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	299 566,53	Recettes des services	59 498,20
Dépenses de personnel	389 927,49	Impôts et taxes	200 661,81
		Impositions directes	400 923,00
Autres dépenses de gestion courante	103 170,74	Dotations et particip.	242 649,16
Dépenses financières	17 614,39	Autres recettes de gestion courante	40 690,28
Dép. exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	4 099,15
Dotations	336,27		
Atténuation de produits	27 712,00	Recettes financières	
Dépenses imprévues		Atténuation de charges	24 006,84
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>838 327,42</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>972 528,44</i>
Charges (écritures d'ordre)	14 898,53	Produits (écritures d'ordre)	
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	168 916,93
<b>Total général</b>	<b>853 225,95</b>	<b>Total général</b>	<b>1 141 445,37</b>

c) Les principales dépenses de fonctionnement 2024 :

- Les dépenses courantes (également appelées « charges à caractère général ») ont augmenté de 1,44% par rapport aux dépenses de l'année 2023. Ce chapitre reste stable par rapport à l'année précédente.
- Les dépenses de personnel (salaires et cotisations patronales) sont de 389 927,49 € soit une augmentation de 1,3% par rapport à 2023.  
Cette année a, encore, été marquée par du personnel absent pour congé maladie. Un agent administratif, dont le temps de travail hebdomadaire était de 21 heures, a été absent le premier semestre puis licencié durant l'été (15 317 € de charges liées au licenciement). Un agent technique, à temps plein, également absent toute l'année.  
Pour rappel, la part salariale est une part conséquente des dépenses de fonctionnement du fait que de nombreux travaux sont réalisés par les équipes en place sans faire appel à des entreprises extérieures permettant la maîtrise des dépenses du chapitre « charges à caractère général ».
- Les charges de gestion courante, ou « charges à caractère général » augmentent de 3,25%.
- Les charges financières liées aux intérêts des emprunts ont augmenté de 5 889,81€ du fait du remboursement des charges d'intérêt de l'emprunt à court terme engagé en 2023. Cette opération, en lien avec la réalisation de la voie verte, a permis de faire face à l'attente des versements des différentes subventions. La bonne trésorerie de la commune en septembre a permis de rembourser la totalité du capital emprunté en 2024, alors même que la totalité des subventions n'étaient pas encore versées, permettant ainsi d'économiser des intérêts d'emprunt.
- Pour résumer, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'année 2023 est de **1,45%**.

d) Les principales recettes de fonctionnement 2024 :

- Les recettes de services (« produits de gestion courante ») augmentent de 12,75% principalement du fait de l'augmentation des encaissements de la cantine scolaire. En effet, les modifications, par l'Etat, des conditions d'accès à la tarification sociale, a exclu un bon nombre de familles qui ont perdu la « cantine à 1€ ».
- L'augmentation des taux des impôts, votés par le Conseil municipal pour 2024, et l'augmentation

des bases, du fait de la Loi de finances, ont comme conséquence une progression des recettes de fiscalité de 13,22%.

- Le chapitre des dotations augmente de 7,11%. L'Etat aide financièrement la commune pour l'emploi des 2 contrats CUI-CAE mais les dotations du Département sont en baisse.
- Les autres produits de gestion courante baissent de 1,67%.
- Le chapitre ayant connu une forte baisse est celui nommé « atténuation de charges » qui correspond aux remboursements, par l'assurance, des salaires et charges salariales des agents en congé de maladie puisque, sur les deux agents absents en totalité sur l'année 2023, l'un d'eux a été licencié en juin 2024.
- Au total, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de **128 003,68 €** soit + 12,63%.

Avec les 853 225,95 € de dépenses de fonctionnement et les 1 141 445,37 € de recettes de fonctionnement, le résultat de cette section est excédentaire de **288 219,42 €** (excédent n-1 de 168 916,93 € compris).

#### d) La fiscalité

Pour rappel, les taux des impôts locaux sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,57%, composé du taux communal qui est de **14,21%** et du taux départemental de 25,36%
- Taxe foncière sur le non bâti : **26,43%**
- Taxe d'habitation : **11,70 %**

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

La section d'investissement du compte financier unique regroupe les dépenses payées qui ont été budgétées pour la mise en place des projets afin de préparer l'avenir à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement d'une commune regroupent :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2024 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit N-1)		Excédent d'investissement reporté (excédent N-1)	76 375,86
Remb.d'emprunts (capital)	288 347,97	FCTVA	48 056,93
Remb. Cautions	1 736,77	Taxe d'aménagement	41 418,15
		Dons et legs	1 400,00
Immobilisations incorporelles	5 952,00	Réalisation d'emprunts	
Immobilisations corporelles	96 069,88		
Travaux en cours	127 931,14	Cautions reçues	585,52
Autres travaux		Excédent capitalisé	
Autres dépenses		Subventions d'inv. reçues	142 547,94
Charges (écritures d'ordre)	32 053,28	Produits (écritures d'ordre)	32 053,28
		Amortissements	14 898,53
<b>Total général</b>	<b>552 091,04</b>	<b>Total général</b>	<b>357 336,21</b>

c) Les principales dépenses d'investissement 2024 :

- Le remboursement du capital des échéances d'emprunts ainsi que le remboursement de l'emprunt à court terme
- Remplacement des systèmes d'éclairage de la salle polyvalente et la Mairie par des leds
- Les travaux de voirie – Programme 2023 et 2024
- Etude et comblement de la marnière de la voirie de la Résidence des Terres de Chaume
- Remplacement d'un poteau incendie
- Achat de tablettes et d'ordinateurs pour l'école
- L'achat de petit matériel pour les services techniques
- Installation de l'éclairage public aux arrêts de car de la Route d'Hautot le Vatois
- La réalisation de la voie verte

d) Les principales recettes d'investissement 2024 :

- Le remboursement, par l'Etat, de la TVA de l'exercice 2022
- La taxe d'aménagement
- Les subventions perçues pour :
  - o Les systèmes d'éclairage de la salle polyvalente et la Mairie
  - o Les travaux de voirie – Programme 2023
  - o L'étude et le comblement de la marnière
  - o L'achat de tablettes et d'ordinateurs pour l'école
  - o L'installation de l'éclairage public aux arrêts de car
  - o Un acompte pour la réalisation de la voie verte

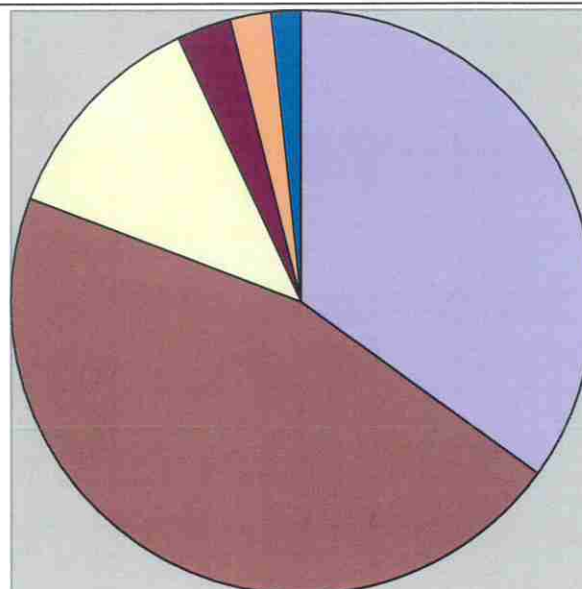
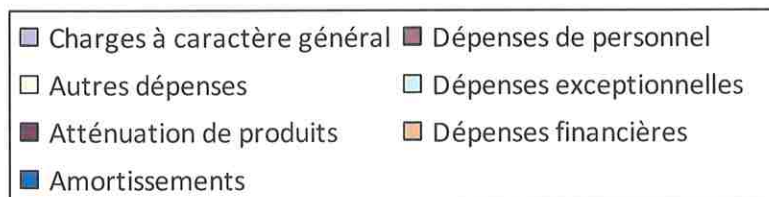
Avec les 552 091,04 € de dépenses d'investissement et les 357 336,21 € de recettes d'investissement, le résultat de cette section est un déficit de **194 754,83 €**.

Le résultat global des deux sections confondues est un excédent de **93 464,59 €**.

### III. Les données synthétiques du Compte Financier Unique 2024 – Récapitulation

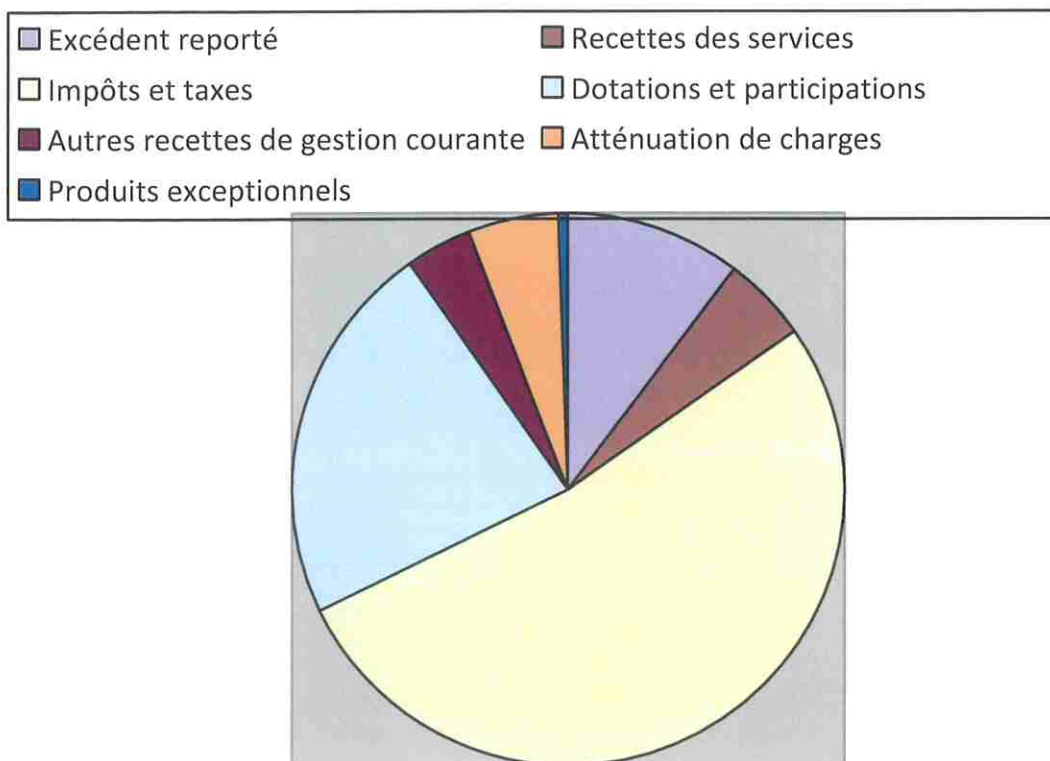
a) Dépenses et recettes de fonctionnement :

- Les dépenses :





- Les recettes :



Principaux ratios du Compte Financier Unique 2024 (comparaison : source données DGFIP 2023) :

Dépenses réelles de fonctionnement / population : **574 €** soit 20% de moins que la moyenne nationale de la strate qui est de 722 € par habitant.

Produit des impositions directes / population : **274 €** soit 30% de moins que la moyenne nationale de la strate qui est de 394 € par habitant.

Recettes réelles de fonctionnement / population : **666 €** soit 27% de moins que la moyenne nationale de la strate qui est de 912 € par habitant.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) / population : **93 €** soit 42% de moins que la moyenne nationale de la strate qui est de 161 € par habitant.

Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement. : **46,5%** soit + 2,4 % que la moyenne nationale qui est de 44,1%.

b) Etat de la dette

La dette de la commune, au 31/12/2024, est composée de :

- Deux emprunts pour l'extension et la réhabilitation de l'école qui prendront fin, un en 2031 et l'autre en 2035 et dont le total du capital restant dû au 31/12/2024 est de 559 667,06 €, (montant emprunté en 2016 : 140 000 € au taux de 1,68% et en 2015 : 850 000 € renégocié en 2021 au taux de 1,33%),
- Un emprunt pour les travaux d'effacement de l'éclairage public qui se terminera en 2026 et dont le capital restant dû au 31/12/2024 est de 26 739,04 € (montant emprunté en 2018 : 117 000 € au taux de 0,81%),

Soit un encours de la dette au 31/12/2024 de 586 406,10 €.

Le ratio « encours de la dette par habitant » est de **401** (la moyenne nationale de la strate 2023 est 587) et le ratio « encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » est de **0,6029** pour une moyenne nationale de la strate (2023) de 0,6440.

**IV. Ce qu'il faut retenir de cette présentation**

Les dépenses budgétées, présentées et votées par le conseil municipal ont été tenues. Les décisions modificatives votées en cours d'année correspondaient à des situations exceptionnelles qui n'étaient pas

connues au moment du vote du budget. Les recettes prévues ont bien été encaissées, en dehors du retard de versement des soldes de subventions d'équipement issus des organismes publiques et qui seront versés en début d'année 2025.

Les chiffres et le graphique issus des dépenses de fonctionnement mettent en évidence que les charges de personnel représentent 46,5% des dépenses du quotidien de la commune. Mais ce chiffre n'est pas à prendre seul, il convient d'analyser l'ensemble des coûts. En effet, pour notre commune, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 574 € par habitant. Or, la moyenne de ce même ratio au niveau national, pour des collectivités de même taille, est de 722 € par habitant. Ce qui signifie que notre commune dépense 20% de moins, pour son fonctionnement au quotidien, que la moyenne des communes avec la même population. Au regard de ces chiffres, on met en évidence que de nombreuses tâches sont réalisées en direct par les agents communaux sans faire appel à des entreprises qui viendraient augmenter les chapitres des autres dépenses de fonctionnement.

De nombreuses tâches sont réalisées par le service technique telles que les tontes (abords de l'école, de la mairie, du stade, de la salle polyvalente, des 5 résidences et du cimetière), l'entretien des haies, le fauchage des accotements, le nettoyage, la réfection des bâtiments publics, l'organisation matérielle des cérémonies et bien d'autres. On peut également rappeler que les administrés bénéficient de services comme une garderie scolaire qui accueille les enfants dès 7h30 et jusqu'à 19h. Que toutes les classes de l'école sont nettoyées chaque soir de la semaine. Il est à noter qu'environ 96% des enfants scolarisés mangent à la cantine. La salle polyvalente (avec sa cuisine et son ensemble de vaisselle), prêtée aux associations ou louée aux particuliers, doit être nettoyée après chaque utilisation. Les nombreuses cérémonies civiles, mariages, pacs, parrainages républicains qui se déroulent en majorité les samedis, les permanences d'ouverture de la Mairie aux administrés jusqu'à 19h les vendredis, les réunions en soirée, les dimanches d'élection, se déroulent en présence des agents administratifs.

Toutes les tâches réalisées et les services fournis par cette équipe communale expliquent un ratio des charges de personnel supérieur à la moyenne nationale.

Au 31 décembre 2024, l'équipe était composée de 3 agents pour le technique, 5 pour l'école et 3 pour l'administratif. Seuls 4 personnes sont à temps plein, ce qui donne un effectif en équivalence de 9,14.

Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat restent stables passant de 131 669 € en 2023 à 136 017€ en 2024 (+3,3%). Les deux aides versées par le Département (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et le Fonds de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux) ont diminué, passant de 83 787 € en 2023 à 75 875 € en 2024 (- 10,43%).

La hausse de la fiscalité permet à la commune de faire face aux hausses subies sur des charges de fonctionnement conjuguées à la baisse de certaines dotations, d'apporter des services aux administrés, soutenir la vie associative, accompagner l'équipe enseignante de l'école communale dans ses projets éducatifs, de maintenir en état les biens communaux et de réaliser des investissements afin de répondre aux attentes de la population.

Les recettes, issues des impôts, représentent 274 € par habitant pour la commune de Valliquerville. Ce même indice pour la moyenne nationale des communes de même taille est de 394 € par habitant soit 43% de plus que notre collectivité. Augmenter la fiscalité est une décision difficile pour les élus qui savent que le pouvoir d'achat de leurs administrés est parfois limité aux priorités de vie. Cette décision est toujours issue d'analyses sur les dépenses et recettes budgétées à court, moyen et long terme.

A titre d'exemple, bien que subventionnée à 80%, la voie verte a été autofinancée par la commune à hauteur de 68 000 € (le coût total de l'opération était de 340 000 €) auxquels viennent s'ajouter 11 546,17 € d'intérêts de l'emprunt à court terme qui a dû être souscrit pour attendre le versement des aides financières. Toutes les dépenses d'investissement 2024, citées au paragraphe II-c), ont également été réalisées en autofinancement c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt.

Il est important de signaler qu'à la clôture de cette année 2024, un versement d'un montant de 87 800 €, pour le solde des subventions de la réalisation de la voie verte, était encore attendu.

Le solde de la trésorerie au 31/12/2024 était de 97 880,95 €.